

[Texte]

sections and they would be mailed out at the company's cost.

Mr. Otto: I see. Well, then, in other words, a group of shareholders which may want to change the directorship can submit these proposals and the company will bear the same expense and consequently both groups would be on the same basis rather than as previously where the present directorships were paid for by the corporation and the challengers who had to pay it out of their own pockets.

Mr. Basford: Yes. That is why there are so many safeguards in the shareholder initiative sections; it prevents people abusing it.

Mr. Otto: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: I understand there will be a new Clause 10 and the present Clause 10 in Bill C-4 will be renumbered Clause 11.

Mr. Tassé: That is correct, Mr. Chairman.

The Chairman: Will you explain, Mr. Tassé, the reason of that new Clause.

Mr. Tassé: Mr. Chairman, the new Clause 10 was incorporated in the amendments originally placed before your Committee.

The Chairman: Any question on that, gentlemen?

Mr. Gillespie: Mr. Chairman, I am not clear on that point.

The Chairman: Have you any questions, Mr. Gillespie? It is a new clause.

Mr. Tassé: Perhaps, Mr. Chairman, I could clarify the point here. Clause 9 deals with solicitation of proxies and proxies. Then, if you flip through the papers you will come to a sheet marked Clause 10, "new" in brackets: it deals with the closing of books. In other words, the section that this amendment would seek to amend deals with the closing of books. This was already before your Committee.

Mr. Basford: But then all the subsequent sections...

Mr. Gillespie: This is page 36 we are talking about, are we?

Mr. Tassé: I am afraid, Mr. Chairman, that I have not numbered my pages the same way you have.

[Interprétation]

sur les démarches que peuvent faire les actionnaires, et elles seraient envoyées par la poste aux frais de la compagnie.

M. Otto: Je comprends. En d'autres termes, un groupe d'actionnaires qui veut changer la direction peut présenter ces propositions et la compagnie en assumera les frais, et en conséquence les deux groupes seraient sur un pied d'égalité plutôt que comme auparavant quand la direction actuelle était payée par la société et par les actionnaires qui cherchent à imposer des changements qui devraient payer cela avec leur propre argent.

M. Basford: Oui. C'est pour cela qu'il y a tant de garanties dans les articles sur les démarches que peuvent entreprendre les actionnaires afin d'éviter que les gens n'en abusent.

M. Otto: Merci, monsieur le président.

Le président: Je pense qu'il y aura un nouvel article 10 et l'article 10 du Bill C-4 deviendra l'article 11.

M. Tassé: C'est exact, monsieur le président.

Le président: Monsieur Tassé, pouvez-vous nous expliquer la raison d'être de ce nouvel article?

M. Tassé: Monsieur le président, le nouvel article 10 a été ajouté aux amendements dont vous avez été saisis au début.

Le président: Avez-vous des questions, messieurs?

M. Gillespie: Monsieur le président, je ne comprends pas très bien ce point-là.

Le président: Avez-vous des questions à poser, monsieur Gillespie? C'est un nouvel article.

M. Tassé: Monsieur le président, je pourrais peut-être vous apporter des clarifications ici. A l'article 9, il s'agit de la sollicitation de procuration et des procurations. Ensuite, on en vient à l'article 10 «nouveau»; il s'agit de la fermeture des livres. En d'autres termes, l'article que cet amendement chercherait à amender traite de la fermeture des livres. Votre Comité en a déjà été saisi.

M. Basford: Mais alors, tous les articles suivants...

M. Gillespie: Il s'agit bien de la page 36?

M. Tassé: Monsieur le président, je pense que mes pages ne sont pas numérotées de la même façon que les vôtres.